

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 septembre 2017  
-----

L'an **deux mil dix-sept**, le **vingt-six septembre** à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 21 septembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Danièle MARY, Maire.





Etaient présents : Mme Danièle MARY, Maire, Mme Christine LA LOUZE, M. Jean CHARPENTIER, M. Kévin FOUQUET, Adjoint, Mme Evelyne BOURLIER, M. Michel MARY, M. Marcel GESNE, M. Jean-Fred CROUZILLARD.

Absents excusés : Mme Nathalie LUREAU et M. Arnaud POITRIMOL.

Absent : M. Alain HOYAU.

Secrétaire de séance : Mme Evelyne BOURLIER

Ordre du jour :

-  Approbation du compte-rendu du 24 juillet 2017,
-  Personnel communal : transfert de poste à la Communauté de Communes suite au transfert de la compétence scolaire,
-  Demande de subvention à l'ONAC,
-  Informations et questions diverses.

## 1- Approbation du compte rendu du 24 juillet 2017 :

Pas d'observation – le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## 2- Personnel communal : transfert de poste à la Communauté de Communes suite au transfert de la compétence scolaire :

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, intervenu le 1er juillet 2017, l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le transfert des agents des communes à la Communauté de Communes dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs avec conservation.

CONSIDÉRANT que pour la commune de Saint Germain de la Coudre, 1 poste est concerné, il convient d'autoriser le Conseil Municipal à transférer ce poste à la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand :

- *ATSEM Principale de 2<sup>ème</sup> classe – 30h/35.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte le transfert de l'agent de la commune à la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à compter du 1er octobre 2017,

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

<b>Présents : 8</b>	<b>Votants : 8</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	--------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

## 3- Demande de subvention à l'ONAC :

Madame le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, il est prévu de reculer de quelques mètres le monument aux Morts pour d'une part, le mettre en valeur et d'autre part, assurer la sécurité du public assistant aux cérémonies.

Préalablement à ce déplacement, il est indispensable d'effectuer une consolidation générale de la statue qui présente à ce jour de nombreuses fissures.

L'entreprise RTN spécialisée dans la restauration et la rénovation du patrimoine ancien, actuellement en chantier dans le cadre d'un marché public maçonnerie-pierre de taille pour la restauration de la toiture de la nef, a estimé à 6 652,50 € le coût de la restauration de la statue.

Une subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants peut être demandée pour cette restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à constituer le dossier de demande de subvention auprès de l'ONAC et sollicite un financement à hauteur de 20 % du montant HT. des travaux.

Le plan de financement est ainsi arrêté :

- Autofinancement : 5 322.00 €
- ONAC : 1 330.50 €

<b>Présents : 8</b>	<b>Votants : 8</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	--------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

#### **4- Informations et questions diverses :**

- Aménagement du bourg : Mme le maire annonce avoir reçu les notifications d'attribution au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à savoir :
  - 140 430 € pour les travaux de voirie et réseaux divers
  - 5 421,40 € pour l'aménagement paysager (taux maximum 20 %).
- Aménagement de l'Avenue de la République : Une proposition d'achat de la pointe du jardin située au carrefour de la rue du Clos et de l'avenue de la République a été présentée au notaire chargé de la succession de Mme Chevalier. L'agence immobilière chargée de la vente de la propriété a également été informée du souhait de la commune d'acquérir l'extrémité de la parcelle, ce qui aurait permis de mieux aménager ce carrefour en supprimant l'angle aigu et en permettant aux poids lourds d'effectuer une meilleure giration tout en évitant une dégradation avancée de la chaussée.  
Mme le Maire regrette que les ayants-droits, souhaitant vendre la propriété dans son ensemble, n'aient pas réservé une suite favorable à la proposition de la commune.
- Salle des fêtes : Trois entreprises ont proposé une offre pour le lot 1 « maçonnerie » mais sur les 6 consultées pour le lot 2 « peinture » aucune n'a répondu. Il semble que le planning de ces entreprises ne leur laissait pas la possibilité d'entreprendre ces travaux avant la fin de l'année. En conséquence, les travaux seront reportés en 2018.

*La séance est levée à 18 h 25*

*Vu pour être affiché le 29 septembre 2017  
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Maire,*

*Danièle MARY*

*Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Saint Germain de la Coudre et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa réception par les intéressés ou de sa publication. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.*